

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 13 mai 2024, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

René Madore	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Lyse Chatelois	siège 4
Krystelle Noël	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2024-05-83

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point «22. Varia» ouvert.

1. Ouverture de la séance par le Maire ;
2. Acceptation de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal du 8 avril 2024 ;
4. Période de questions réservée au public ;
5. Inspecteur en bâtiment et en environnement ;
6. CDSM ;
7. Loisirs ;
 1. Entretien terrain de balle ;
 2. Rapport du Tournoi de poches;
8. Église : Avis de motion et présentation du projet de règlement
9. Voirie : Entretien des pelouses ;
10. Rapport annuel 2023 en prévention d'incendie ;
11. Administration ;
 1. Poste de Directrice Générale et Greffière-Trésorière ;
 2. Fermeture pour les vacances ;
12. Optimisation de l'administration ;

1. Offre de service ;
2. Facture ;
13. Table à pique-nique ;
14. RIGDSC : Adoption d'une résolution d'approbation du règlement 2024-001 ;
15. TECQ 2019-2024 ;
16. Rapport financier 2023 ;
17. Appui ;
 1. Journal Haut-Saint-François ;
 2. MRC de Bellechasse ;
18. SPA ;
 1. Entente ;
 2. Règlement ;
19. Paiement des comptes :
 1. Comptes payés ;
 2. Comptes à payer ;
20. Bordereau de correspondance ;
21. Rapports :
 1. Maire ;
 2. Conseillers ;
 3. Directrice générale ;
22. Varia ;
23. Période de questions réservée au public ;
24. Évaluation de la rencontre;
25. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2024;**

Résolution 2024-05-84

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 8 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4 **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question n'est abordée.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur a remis le rapport pour le mois de mars et avril 2024.

6. **CDSM**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo doit entretenir le Sentier des Aînés chaque année;

ATTENDU QUE la Corporation de Développement de Saint-Malo (CDSM) suggère de s'allier de bénévoles pour participer aux travaux d'entretien ;

Résolution 2024-05-85

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la Municipalité de Saint-Malo veut déléguer les travaux d'entretien aux bénévoles.

D'autoriser un montant de 250,00\$ à la Corporation de Développement de Saint-Malo (CDSM) pour l'achat d'un goûter et rafraîchissements à offrir aux bénévoles qui auront participé au nettoyage du Sentier des Aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7. LOISIRS

7.1 Entretien terrain de balle

ATTENDU QUE le terrain de balle a été refait entièrement en été 2022;

ATTENDU QUE la surface du terrain de balle a été retravaillée en 2023;

ATTENDU QUE des améliorations sont encore nécessaires en 2024;

Résolution 2024-05-86

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'embaucher les Cultures du Boulevard pour retravailler la surface du terrain de balle et ensemercer le gazon pour un montant maximal de 2 325.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.2 Rapport du Tournoi de poches

La directrice générale présente le rapport du Tournoi de poches au conseil.

8. ÉGLISE : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Remis à une séance ultérieure.

9. VOIRIE : ENTRETIEN DES PELOUSES

9.1

ATTENDU QU' un nouveau employé en voirie doit être recruté pour combler le poste pour la saison d'été 2024;

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Lévesque a été demandé pour combler le poste pour la saison estivale ;

Résolution 2024-05-87

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

D'engager Monsieur Daniel Lévesque comme employé de voirie pour la période estivale 2024.

QUE la rémunération de Monsieur Daniel Lévesque lui sera versée selon l'entente passée avec lui.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.2 La conseillère Karine Montminy quitte les délibérations du conseil et s'abstient de voter.

ATTENDU QUE la municipalité doit engager quelqu'un pour effectuer le débroussaillage pour la saison d'été 2024;

ATTENDU QU' Alexis Fontaine a donné son nom pour effectuer le débroussaillage pour la saison d'été 2024;

Résolution 2024-05-88

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

D'engager Alexis Fontaine au tarif horaire de 21\$ de l'heure pour effectuer débroussaillage avec sa machinerie pour la période estivale 2024.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

La conseillère Karine Montminy se joint à nouveau aux délibérations du conseil.

10. RAPPORT ANNUEL 2023 EN PRÉVENTION D'INCENDIE

ATTENDU QUE dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Malo prend en compte le rapport annuel pour l'année 2023 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en avril dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* « *communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements* », communément appelé «DSI»

Résolution 2024-05-89

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie au 31 décembre 2023, tel que présenté;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11. ADMINISTRATION

11.1 Poste de Directeur Général et Greffier-Trésorier

ATTENDU QUE Madame Edith Rouleau a donné sa démission le 19 avril 2024 ;

ATTENDU QU' un appel de candidatures sera à faire afin d'engager un Directeur général greffier-trésorier pour quatre jours par semaine ;

Résolution 2024-05-90

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

De mandater la firme GCRH pour écrire l'offre d'emploi et la réception des curriculums vitae pour le poste de Directeur général greffier-trésorier.

De demander à l'adjointe administrative de la municipalité de publier l'offre d'emploi sur le site internet et dans les médias sociaux de la Municipalité ainsi que sur le site d'Emploi Québec et les réseaux sociaux de la MRC de Coaticook.

Que les ressources humaines rencontreront les candidat-e-s sélectionné-e-s au poste Directeur général greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11.2 Fermeture pour les vacances

ATTENDU QU' à la résolution 2024-01-17 il a été décidé de fermer l'hôtel de ville pendant les vacances de la construction;

ATTENDU QU' à la suite de l'arrivée de nouveaux employés, l'hôtel de ville conservera les heures d'ouvertures habituelles ;

Résolution 2024-05-91

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

Que l'hôtel de ville conservera ses heures d'ouvertures habituelles pendant la période des vacances de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12. OPTIMISATION DE L'ADMINISTRATION

12.1 Offre de service

À la résolution 2024-03-54 le conseil a engagé la firme GCRH sans offre. La directrice générale a reçu l'offre et la présente au conseil.

12.2 Facture

ATTENDU QUE la firme GCRH a remis une (1) facture pour les services rendus pour l'Optimisation de l'administration;

Résolution 2024-05-92

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

De payer la facture numéro 9294-24 remise par la firme GCRH pour le service de coaching à la gestion au tarif de 1 822,50 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

13. **TABLE À PIQUE-NIQUE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo doit remplacer les tables à pique-nique situé au Chalet du Lac Lindsay;

Résolution 2024-05-93

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois, appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'acheter quatre (4) tables à pique-nique en plastique avec base en métal au montant de 229,99 \$ chaque plus les taxes applicables ainsi que deux (2) tables à pique-nique en bois au montant de 137,99 \$ chaque plus les taxes applicables tel que présenté au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14. **RIGDSC : ADOPTION D'UNE RÉOLUTION D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 2024-001**

ATTENDU QUE le règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2, r6.02), adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.,c.Q-2), est entré en vigueur le 19 janvier 2006;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but d'assurer la protection de l'environnement et qu'il fixe entre autres les exigences quant aux matières résiduelles admissibles et aux conditions d'aménagement et d'exploitation des installations recevant ces matières;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook est un organisme regroupant 22 municipalités de la région qui possède un lieu d'enfouissement technique (LET);

ATTENDU QUE pour assurer la continuité de ses opérations et le développement de ses activités, la Régie doit pouvoir agrandir son LET avec l'aménagement de nouvelles cellules et d'ouvrages connexes;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement doit au préalable faire l'objet d'une évaluation du BAPE et d'autorisations du Ministère;

ATTENDU QUE que les coûts sont estimés à un million six cent quarante mille dollars (1 640 000\$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents relatifs à ces travaux préparatoires;

ATTENDU QU' un règlement d'emprunt est requis pour financer les coûts de ce projet;

Résolution 2024-05-94

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo donne son approbation pour le projet de règlement 2024-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15. TECQ : 2019-2024

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution 2024-05-95

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16. RAPPORT FINANCIER 2023

ATTENDU QUE la firme Pellerin Potvin Gagnon s.e.n.c.r.l., comptables agréés a préparé et remis le rapport financier de l'année 2023;

ATTENDU QUE le rapport financier doit être accepté par les membres du Conseil municipal au début de l'année suivante;

Résolution 2024-05-96

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

Que les rapports financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 de la municipalité de Saint-Malo sont déposés et acceptés tels que préparés par la firme Pellerin Potvin Gagnon s.e.n.c.r.l., comptables agréés;

Que les conseiller-ère-s signeront l'attestation de lecture des rapports financiers de l'exercice 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17. APPUI

17.1 Journal Haut-Saint-François

ATTENDU QUE les médias locaux sont bien ancrés dans leur milieu, et ce, depuis plusieurs décennies et ils agissent comme pilier de la démocratie locale et du sentiment d'appartenance propre à chaque communauté;

ATTENDU QUE les médias locaux représentent des sources d'information importantes pour la population en permettant de transmettre d'une manière vulgarisée et accessible des explications sur des sujets variés liés à l'actualité, à la politique municipale et à la vie de quartier, ainsi qu'en égard des services et des activités offerts sur leur territoire;

ATTENDU QUE les médias locaux traversent une crise sans précédent menaçant leur survie, notamment en raison de la chute brutale de leurs revenus publicitaires;

ATTENDU QUE plusieurs journaux hebdomadaires régionaux et locaux n'auront plus de réseau de distribution accessible à un coût raisonnable avec la fin annoncée du Publisac, partout au Québec, au printemps 2024;

ATTENDU QUE le journal le Haut-Saint-François est une source d'information importante pour les citoyennes et les citoyens de la MRC Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE le journal le Haut-Saint-François est le média local de la MRC Haut-Saint-François et qu'il cessera d'être distribué dans le Publisac à compter du 17 avril 2024;

ATTENDU QUE l'une des options actuelles, soit la distribution par Postes Canada à un taux dit « préférentiel », ne s'avère pas une solution viable pour les journaux régionaux et locaux, considérant que le coût de la distribution représenterait de trois à quatre fois le tarif du Publisac, en plus d'entraîner une autre chute des revenus en conséquence de la diminution du tirage;

ATTENDU QUE que Postes Canada est une société d'État fédérale qui peut jouer un rôle social important à ce titre;

ATTENDU QUE les municipalités, à titre de gouvernements de proximité, ont une responsabilité sociale de soutenir les médias locaux et de contribuer à leur rayonnement;

Résolution 2024-05-97

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

Que la MRC du Haut-Saint-François demande au gouvernement fédéral d'assurer de Postes Canada que la société d'État distribue les journaux hebdomadaires régionaux et locaux en format papier directement chez les citoyens, et ce, à coût nul pour les médias, en compensant la société d'État à même le budget fédéral si nécessaire.

17.2 MRC de Bellechasse

ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans la municipalité de Saint-Malo compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de notre municipalité ;

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins ;

Résolution 2024-05-98

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

II EST décidé que le conseil de la municipalité de Saint-Malo joigne la signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.

II EST également accepté que cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

18. SPA

18.1 Entente

ATTENDU QUE la SPA a fait une offre à la Municipalité de Saint-Malo pour la gestion d'animaux domestique sur le territoire.

ATTENDU QU' à la résolution 2024-04-74 la Municipalité de Saint-Malo a accepté l'offre de la SPA;

ATTENDU QUE l'entente a été présentée aux membres du conseil;

Résolution 2024-05-99

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller René Madore,

D'accepter l'entente proposée par la SPA aux coûts mensuel de 221,67\$ par mois pour 2024. Une augmentation annuelle de 5% sera ajoutée pour les années suivantes.

De désigner Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale-Greffière Trésorière comme signataires pour l'entente avec la SPA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

18.2 Règlement

Remis à une séance ultérieure.

19. PAIEMENT DES COMPTES

19.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 130 559,77 \$ payés depuis le 8 avril 2024;

Résolution 2024-05-100

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 130 559,77 \$ payés depuis le 8 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

19.2 Comptes à payer

19.2.1 Pour croissant faire

ATTENDU QUE la municipalité a offert un goûter aux citoyens présents lors de la rencontre pour le projet d'éolienne le 30 avril 2024;

ATTENDU QUE les membres des ressources humaines se sont rencontrés autour d'un goûter pour discuter du remplacement au poste de directrice générale greffière-trésorière;

ATTENDU QU' il y a deux (2) factures associés (125.08 \$ et 34.72 \$ plus les taxes applicables) à ces goûters aux montant total de 159.80 \$ plus les taxes applicables;

Résolution 2024-05-101

Il est proposé par le conseiller Karine Montminy et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

De payer les factures numéro 63308 et 62778 d'un montant total de 159.80 \$ plus les taxes applicables à Pour Croissant Faire pour les goûters offerts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2.2 Église

ATTENDU QUE à la résolution 2023-10-165 la municipalité a accepté de payer la moitié des frais d'entretien de l'église pendant 6 mois sur présentation des factures pour un maximum de 1000 \$ par mois ;

ATTENDU QUE la fabrique a présenté une (1) facture pour le mois d'avril 2024 pour les frais d'entretien (huile à chauffage, assurances) de l'église pour un montant de 851.29 \$ à payer par la Municipalité ;

Résolution 2024-05-102

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Marcel Blouin,

De payer la facture numéro 2174 d'un montant total de 851,29 \$ sans taxes à la Fabrique pour des frais d'entretien (huile à chauffage, assurances) d'église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

19.2.3 Expertise laser 3D – iSCAN Inc.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a engagé Expertise laser 3D – iSCAN Inc.;

ATTENDU QU' Expertise laser 3D – iSCAN Inc. a présenté une (1) facture au montant de 5 215.00 \$ plus les taxes applicables pour la planification, dessin 2D à payer par la municipalité;

Résolution 2024-05-103

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De payer la facture numéro 3142 d'un montant total de 5 215.00 \$ plus les taxes applicables pour la planification, dessin 2D de l'église.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

19.2.4 Frédéric Blouin

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a engagé Frédéric Blouin pour le balayage des rues;

ATTENDU QU' on lui a demandé de balayer la cour du garage municipal ainsi que celle de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE Frédéric Blouin a présenté sa facture;

Résolution 2024-05-104

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De payer la facture numéro 1182 d'un montant total de 1 230.00 \$ plus les taxes applicables pour le balayage des rues et des deux cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

19.2.5 Van Grimde Corps Secrets

ATTENDU QUE tel que voté au budget pour l'année 2024, la Municipalité de Saint-Malo contribuera à l'exposition Malvina Autrefois;

ATTENDU QUE Van Grimde Corps Secrets a présenté une (1) facture à la municipalité au montant de 7 500.00 \$ sans taxes;

Résolution 2024-05-105

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Marc Fontaine,

De payer la facture numéro 315 au montant de 7 500\$ sans taxes à Van Grimde Corps Secrets pour l'exposition Malvina Autrefois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

20. BORDEREAUX DE CORRESPONDANCE

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

20.1 Tournoi de poches de la MRC de Coaticook

ATTENDU QU' un tournoi de poches est organisé par la MRC de Coaticook;

ATTENDU QUE le tournoi de poches aura lieu le 12 juillet 2024 pour financer les bourses des nouveau-nés et le fond des loisirs de la MRC;

ATTENDU QUE le prix de l'inscription par joueur est de 60\$ plus les taxes applicables;

Résolution 2024-05-106

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

De payer l'inscription au tournoi pour deux (2) personnes, Messieurs Benoît Roy et René Madore, au prix 120\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

21. RAPPORTS

21.1 Maire

Monsieur le Maire Benoît Roy revient sur les points suivants :

- la rencontre des maires à la MRC;
- de sa rencontre avec les service incendie de Coaticook pour une future entente;
- ainsi que la rencontre sur le projet éolien

21.2 Conseillers

Aucun rapport n'a été présenté.

21.3 Directrice Générale

21.3.1 Champeau

ATTENDU QUE la compagnie Champeau Inc., procèdera à compter du mois de juin 2024 à la réalisation d'un projet d'investissement important qui consistera à ériger un nouveau bâtiment de 8 000 pi² au 485 adjacent à la route 253;

ATTENDU QUE la compagnie Champeau Inc., sise au 491, route 253 à Saint-Malo a fait une demande auprès de la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de procéder selon les normes du ministère à la fermeture d'un fossé sur la route 253, en façade de leur place d'affaires;

ATTENDU QUE toutes les demandes de permis sont conformes et ont été octroyés pour ce projet;

Résolution 2024-05-107

Il est proposé par le conseiller René Madore,
appuyé par la conseillère Karine Montminy

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte la demande de fermeture du fossé sur la route 253 en façade de la compagnie Champeau Inc. et s'engage à prendre la responsabilité de cette installation.

QUE tous les coûts reliés à un bris ou à un entretien du fossé soit facturé à la compagnie Champeau Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

21.3.2 Entretien patinoire

ATTENDU QUE Nicolas Fontaine était chargé de l'entretien de la patinoire pendant la saison hivernale ;

ATTENDU QUE Nicolas Fontaine a présenté une facture ;

Résolution 2024-05-108

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et
appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

DE payer 27.75 heures à Nicolas Fontaine à 25\$ de l'heure pour un montant total de 693.75 \$ pour entretenir la patinoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

22. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 22 h 03.

Benoit Roy, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
greffière-trésorière